Docusign Envelope ID: 506EFF79-2E79-4751-9A64-C270D373A597

CP CONSEIL & AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 Euros

Siège social :6, résidence Odalisque – 10, rue de la Fraternité
97490 SAINT-DENIS

RCS SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION 490 834 744

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL2026 PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six,

Le 23 Avril, à 8 heures heures,

Les Associées de la Société **« CP CONSEIL & AUDIT »**,

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.500 Euros, divisé en 750 parts sociales de 10 Euros chacune,

Se sont réunis au siège de la société AUREO DEVELOPPEMENT en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière faite par la Gérance plus de quinze jours à l'avance.

Madame Charlotte CLARYS préside la séance en sa qualité de Gérante.

Elle rappelle que le capital de la Société est actuellement réparti comme suit entre les Associées :

- **LaSociété AUREO DEVELOPPEMENT**
  Dont le siège est à TOURS (37200) 2 Cours du 56 Avenue Marcel Dassault
  Propriétaire de ..... : 319 parts :
  Représentée à l'Assemblée par Madame Charlotte CLARYS

- **La Société AUREO PAYS DE LA LOIRE**
  Dont le siège est à TOURS (37200) 2 Cours du 56 Avenue Marcel Dassault
  Propriétaire de ..... : 319 parts :
  Représentée à l'Assemblée par Monsieur Damien TESTE

Docusign Envelope ID: 506EFF79-2E79-4751-9A64-C270D373A597

La Société MCPC HOLDING
Dont le siège est à TOURS (37200) 2 Cours du 56 Avenue Marcel Dassault
Propriétaire de ..... : 112 parts
Représentée à l'Assemblée par Madame Cécile MALLET MIGNUCCI
: ---------- :
Ensemble égal à ..... : 750 parts :

Il a été établi une feuille de présence, certifiée exacte par la Gérante, soussignée, qui permet de constater que les Associées possèdent ensemble 750 parts sur les 750 composant le capital social, et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées.

Madame la Présidente dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la Gérance.
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le texte des résolutions soumises au vote des Associés.
- un exemplaire des statuts de la Société.

Déclare que les rapports susvisés de la Gérance et du Commissaire à la transformation, ainsi que le texte des résolutions proposées ont été remis aux Associés dans les délais légaux et, dans le même temps, tenus à leur disposition au lieu du siège social.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire à la transformation.
2. Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts.
3. Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 3 des statuts.
4. Modification de l'objet social et corrélativement de l'article 4 des statuts.

Docusign Envelope ID: 506EFF79-2E79-4751-9A64-C270D373A597

5. Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers tels que figurant dans le rapport du Commissaire à la Transformation - Approbation du rapport du Commissaire à la Transformation.
6. Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.).
7. Adoption des statuts sous forme de S.A.S.
8. Nomination du Président.
9. Nomination d'un Directeur Général.
10. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Elle donne ensuite lecture des rapports de la Gérance et du Commissaire à la transformation.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, décide, de modifier la dénomination sociale en adoptant celle de « **AUREO RUN »**

Elle décide en conséquence de modifier corrélativement l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Article 2 : DENOMINATION*

La Société a pour dénomination : **AUREO RUN**

Le surplus de cet article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de SAINT DENIS (97490) 6, résidence Odalisque 10 rue de la Fraternité à SAINT PAUL (97434) 40 Avenue de la Mer, Résidence Blue Beach, L'Hermitage, SAINT GILLES LES BAINS, et ce, à compter de ce jour.

Docusign Envelope ID: 506EFF79-2E79-4751-9A64-C270D373A597

Elle décide en conséquence de donner la nouvelle rédaction suivante à l'article 3 des statuts.

« Article 3- Siège Social

Le siège social de la Société est fixé à SAINT PAUL (97434) 40 Avenue de la Mer, Résidence Blue Beach, L'Hermitage, SAINT GILLES LES BAINS,

Le surplus de cet article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu le rapport de la gérance,

Décide d'étendre l'objet social à l'activité de commissariat aux comptes, la société ayant vocation de se consacrer dans le futur à cette activité plutôt que celle de l'expertise comptable.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts

*« **ARTICLE 4 : OBJET***

La Société a pour objet :

- *L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables ;*

- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 506EFF79-2E79-4751-9A64-C270D373A597

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la Transformation, la société ANH CONSULT, désignée en cette qualité par décision des associés en date du 08 avril 2026,

Approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social telle qu'elle est établie dans ce rapport, et prend acte de l'absence de tout avantage particulier quel qu'il soit,

Constate, en outre, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, ainsi qu'il résulte des conclusions du rapport susvisé du Commissaire à la Transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce,

Décide en application des dispositions du Code de commerce, de transformer la Société actuellement à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

Cette transformation a lieu aux conditions suivantes sans création d'un être moral nouveau :

1. Elle prendra effet à compter **de ce jour**. Le changement de forme de la Société ne modifiera pas les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice qui resteront au 1er Janvier et 31 Décembre.

   La transformation ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité légale et l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés des modifications qui en résultent.

2. La Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée ne devant être que la continuation pure et simple sous une forme différente de la Société actuelle sans création d'un être moral nouveau, l'actif et le passif de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée se composeront de l'actif et du passif de la Société sous sa forme précédente de S.A.R.L. Société à Responsabilité Limitée.

   En conséquence, tous les biens et droit quelconques de la Société à Responsabilité Limitée, le bénéfice et les charges de tous engagements

Docusign Envelope ID: 506EFF79-2E79-4751-9A64-C270D373A597

constatés par elle et l'acquit de tout le passif sont et demeureront activement et passivement sa propriété, son bénéfice et sa charge sous sa forme et ses conditions nouvelles de Société par Actions Simplifiée.

3. La réalisation de la transformation met fin aux fonctions de gérante de Madame Charlotte CLARYS ; elle emporte renonciation par ladite Gérante à tous avantages lui appartenant en cette qualité à compter de la transformation, de même que décharge complète par elle vis-à-vis de la Société de toutes obligations de ce chef.

   Madame Charlotte CLARYS déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, avec les conséquences résultant de ce qui précède.

4. Le capital de la Société sous sa forme nouvelle sera fixé, sous réserve de l'adoption des résolutions suivantes, à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) Euros, divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) actions de DIX (10) Euros chacune, par transformation en actions des parts sociales représentatives du capital de la Société sous la forme de S.A.R.L. Société à Responsabilité Limitée.

5. La transformation de la Société en S.A.S. n'entraînera aucun changement de régime fiscal de la Société, cette dernière soumise actuellement à l'impôt sur les sociétés demeurant passible de l'impôt sur les sociétés.

6. Les frais de transformation et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Comme conséquence de la décision de transformation en Société par Actions Simplifiée,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 506EFF79-2E79-4751-9A64-C270D373A597

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide de nommer comme premier Président de la Société, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- **La société AUREO DEVELOPPEMENT**
  Société à responsabilité limitée, au capital de 1. 000 euros, dont le siège est sis 2 Cours du 56 Avenue Marcel Dassault, 37200 TOURS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS, sous le numéro 947 980 025 représentée par Madame Charlotte CLARYS, Gérante,

La Société AUREO DEVELOPPEMENT disposera en sa qualité de Présidente des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

Madame Charlotte CLARYS es qualités déclare au nom et pour le compte de la Société accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions requises par la Loi pour l'exercice du mandat qui vient de lui être confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- **La société AUREO PAYS DE LA LOIRE**
  Société à responsabilité limitée, au capital de 1.250.000 euros, dont le siège est sis 2 Cours du 56 Avenue Marcel Dassault, 37200 TOURS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS, sous le numéro 948 061 098, représentée par Monsieur Damien TESTE Gérant,

La société AUREO PAYS DE LA LOIRE disposera, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

La société AUREO PAYS DE LA LOIRE, représentée par Monsieur Damien TESTE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'exercer aucune fonction, n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 506EFF79-2E79-4751-9A64-C270D373A597

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée suite à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publication prévues par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés par voie de signature électronique.

A ce titre, chacun des signataires reconnaît en signant le présent procès-verbal que :

- *Cet acte est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign/Certeurope, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.*

- *Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, ce procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacun des signataires directement par DocuSign/Certeurope qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.*

Docusign Envelope ID: 506EFF79-2E79-4751-9A64-C270D373A597

- *Ils procèdent à la signature électronique avancée du présent procès-verbal en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de sa volonté de signer le présent document.*

P/o la Société AUREO DEVELOPPEMENT (1)
Mme Charlotte CLARYS
"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

Charlotte CLARYS

P/o la Société AUREO PAYS DE LA LOIRE (2)
M. Damien TESTE
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Damien TESTE

P/o la Société MCPC HOLDING
Mme Cécile MALLET MIGNUCCI

Cécile MALLET MIGNUCCI

(1) Signature précédée de la mention : « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »
(2) Signature précédée de la mention : « *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* »